



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

APPEL A CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSON ET D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION A L'ESCALE DE THENIOUX

REGLEMENT DE PARTICIPATION

**Date et heure limites de réception des candidatures
8 mars 2023 – 17h**

Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
2 rue Blanche Baron
18100 VIERZON

PREAMBULE

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a la compétence de gestion et d'exploitation de l'Escale à Thénieux. Cet équipement est ouvert d'avril à septembre, tous les ans. Idéalement située entre le Canal de Berry et la véloroute aménagée le long du canal, et à proximité de l'activité de navigation sur le canal, L'Escale a vocation d'offrir une activité de restauration et de débit de boisson aux visiteurs, locaux et touristes. La Communauté de communes souhaite en confier la gestion à un prestataire privé.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire à usage commercial du domaine public pour l'organisation et la gestion d'un débit de boisson et d'une activité de restauration.

Lieu : Site de l'Escale / THENIOUX.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

L'attribution de la présente convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès et de traitement des candidats.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du début des prestations. Elle est reconductible tacitement, par période annuelle, pour une durée maximale de 4 ans.

La période d'exploitation est, obligatoire et minimale pour chaque année, de 5 mois, du mois d'avril au mois de septembre.

Nul n'a de droit acquis à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire. Si l'autorisation n'est pas renouvelée, l'occupation cessera de plein droit à sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Clauses financières

La redevance due par l'occupant est de 1 000 € TTC pour l'année 2023, 1 250€ TTC pour l'année 2024, 1 500€ TTC pour l'année 2025 et de 1 500 € TTC pour l'année 2026 (TVA à 20 %), en vertu de la délibération n°... du 22 mars 2023 (ci-annexée).

Le montant de la redevance est à verser sur titre de recettes au comptable de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

ARTICLE 4 : Contenu du dossier de la mise en concurrence

Le dossier de la mise en concurrence contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de participation
- Le projet de convention valant cahier des charges
- Plan

Le dossier d'appel à candidatures est remis gratuitement à chaque candidat uniquement sous la forme dématérialisée :

- Sur le site Internet de la Communauté de communes : <https://www.cc-vierzon.fr>
- Sur demande adressée par mail à m.sirotd@cc-vierzon.fr

ARTICLE 5 : Déroulement de la mise en concurrence

5.1 Visite sur site

Une visite du site sera possible à la demande du candidat, mais elle n'est pas obligatoire.

Afin d'effectuer la visite, les candidats devront s'adresser à Madame Mélanie SIROT à l'adresse mail suivante : m.sirotd@cc-vierzon.fr

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite, les candidats devront poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités de l'article 7 du présent règlement.

5.2 Présentation des candidatures

5.2.1 Lors de la candidature

- une note de 2 pages maximum exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser, les moyens humains et techniques mis en œuvre pour l'exploitation, le projet de carte de plats et boissons mis à la vente ainsi que les tarifs proposés, les jours et horaires d'ouverture envisagés ...
- les matériels qu'envisagent de mettre en œuvre le candidat,
- les références professionnelles,
- une attestation sur l'honneur de ne pas être justiciable des articles L.3336-1, 3336-2 et 3336-3 du Code de la Santé Publique,
- le permis d'exploitation ou l'attestation d'inscription à la formation.

5.2.2 Lors de la signature de la convention

Capacités de l'entreprise :

- Production des licences : le futur exploitant devra procéder aux démarches nécessaires auprès du service compétent de la ville, par déclaration de mutation,
- Production des éléments administratifs suivants : extrait de l'inscription à la chambre de commerce et/ou registre des métiers (K-bis), attestations fiscales et sociales établissant la régularité de la situation de l'occupant, attestation d'assurance, attestation de formation en hygiène alimentaire.

5.3 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

La date limite de réception des propositions est fixée au 8 mars 2023, 17h.

5.3.1 Transmission sur support papier

Les candidats transmettront leur dossier de candidature sous pli cacheté portant les

mentions suivantes :

« EXPLOITATION DE L'ESCALE A THENIOUX – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NE PAS OUVRIR ».

Ce pli devra être remis à l'adresse suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY
Service marchés publics
2 rue Blanche Baron
18100 VIERZON

5.3.2 Transmission électronique

La transmission dématérialisée sera effectuée à l'adresse mail suivante :
m.siro@cc-vierzon.fr

ARTICLE 6 : Sélection des candidats

Le choix du candidat sera effectué sur les bases de la note remise par chaque candidat.

La qualité de l'offre, la variété des produits proposés, la pertinence des prix appliqués, et le respect de la convention seront les critères d'appréciation.

ARTICLE 7 : Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leur demande par mail à l'adresse suivante :

m.siro@cc-vierzon.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

ARTICLE 8 : Modification du dossier de consultation

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date fixée en première page du document, des modifications ou compléments au dossier de consultation et de formuler des recommandations spécifiques aux candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et des règles de concurrence. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans réclamations.

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des propositions pourra être prononcé par la Communauté de communes.

ARTICLE 9 : Abandon de la procédure

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à candidatures, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.